



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Remunerations

Question écrite n° 8016

### Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la suppression de l'indemnité de première affectation pour le premier degré, dans huit départements jugés déficitaires. En 1989, le protocole sur la revalorisation de la fonction enseignante prévoyait une indemnité de première affectation créée en faveur des personnels enseignants affectés dans certains départements, disciplines ou académies déficitaires. De 1990 à 1992, et pour le premier degré, treize départements étaient concernés : l'Aisne, l'Essonne, l'Eure, les Hauts-de-Seine, l'Oise, le Nord, le Pas-de-Calais, la Seine-Maritime, la Seine-et-Marne, la Seine-Saint-Denis, le Val-d'Oise, le Val-de-Marne et les Yvelines. L'arrêté du 19 juillet 1993 retire de cette liste les huit départements suivants : l'Aisne, l'Eure, l'Oise, le Nord, le Pas-de-Calais, la Seine-Maritime, la Seine-et-Marne et les Yvelines. L'objectif de cette indemnité est d'inciter de jeunes enseignants à concourir dans des départements ou disciplines déficitaires. C'est au moment où ils terminent leur formation qu'ils apprennent sa suppression. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui ont poussé à cette décision, et s'il n'est pas possible de la reconsidérer.

### Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création, à compter du 1er septembre 1990, d'une indemnité de première affectation versée pendant trois ans aux enseignants qui, dans le premier degré, sont affectés dans un département déficitaire à l'occasion de leur première titularisation dans la fonction publique. Cette indemnité doit concerner 2 300 enseignants par an, soit au total 6 900 indemnités qui ont été créées en trois contingents entre 1990 et 1992. Lors de la création de cette indemnité, treize départements avaient été retenus. Cette liste a été reconduite en 1991 et 1992 car le nombre d'indemnités disponibles permettait de couvrir l'ensemble des bénéficiaires de ces départements. Mais le nombre de titularisations prévues à la rentrée 1993 dans ces treize départements (environ 6 500) ne permettait plus de maintenir le versement de cette indemnité dans l'ensemble de ces départements. Sur l'année 1993, faute de crédits suffisants inscrits au budget, le paiement de cette indemnité n'a été possible que dans les cinq départements les plus déficitaires qui sont tous situés en région parisienne : Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise. Le Gouvernement a toutefois décidé que, compte tenu des délais très courts entre la parution de l'arrêté réduisant le nombre des départements et la titularisation de ces instituteurs, ceux-ci, titularisés à la rentrée 1993, bénéficieront de l'indemnité de première affectation qui leur sera versée au cours du premier trimestre 1994. Bien entendu, les enseignants qui ont perçu la première fraction en 1991 ou en 1992 percevront la ou les fractions qui leur sont dues en 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Albertini Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8016

**Rubrique** : Enseignement : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 novembre 1993, page 3993

**Réponse publiée le** : 24 janvier 1994, page 376